

L'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale

Intervenants du

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée :
Marina BEAUPEU, Ronan DOMERGUE et Sandrine FLAMANT(service emploi)

*Et la Coordinatrice Vendée pour l'accueil des apprenants
en situation de handicap en formation
Mme Estelle GUERY*



Conditions de l'apprentissage

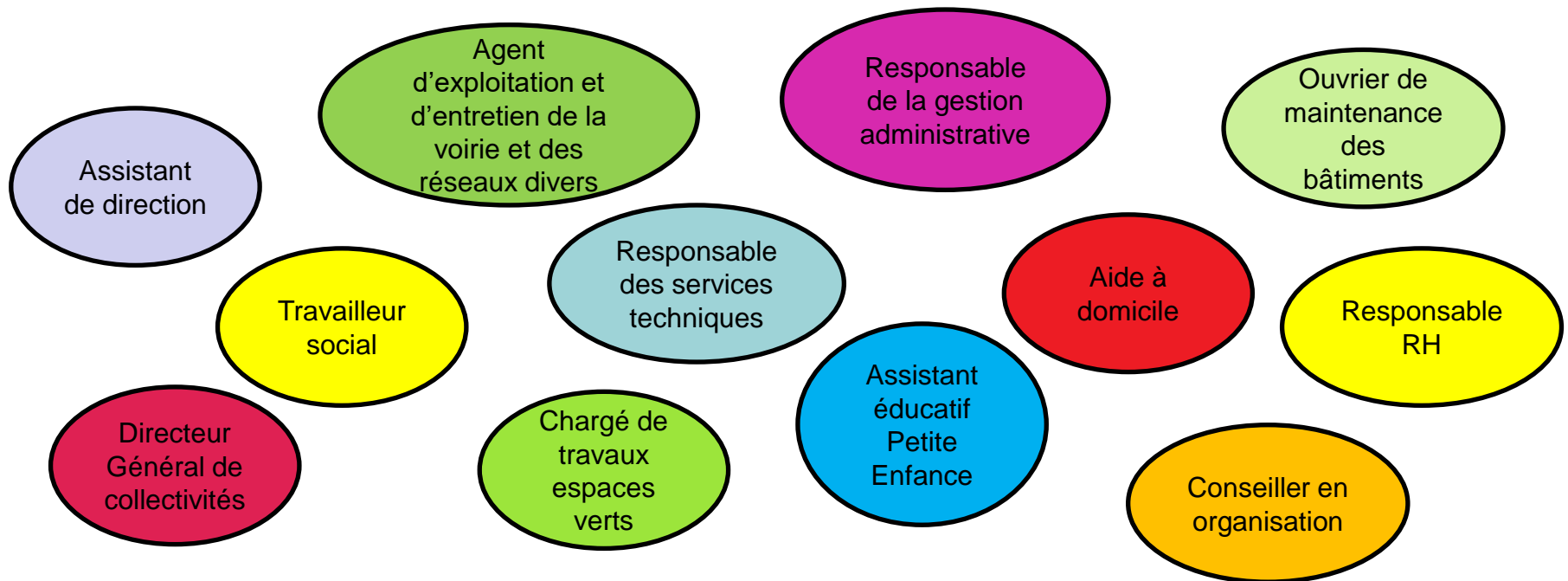
Contrat de travail à durée limitée. Formation pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, complétée par une formation générale et technique en CFA (6 mois-3 ans)

Age : 16 à 30 ans (dérogation 35 ans ou illimité si Handicap)

Rémunération : Pourcentage du SMIC (âge/niveau de formation)

Identification des secteurs porteurs

Environ 30 centres de formations ; de nombreux métiers :



Sont exclus les domaines liés aux services marchands

Procédure Apprentissage (11 étapes)



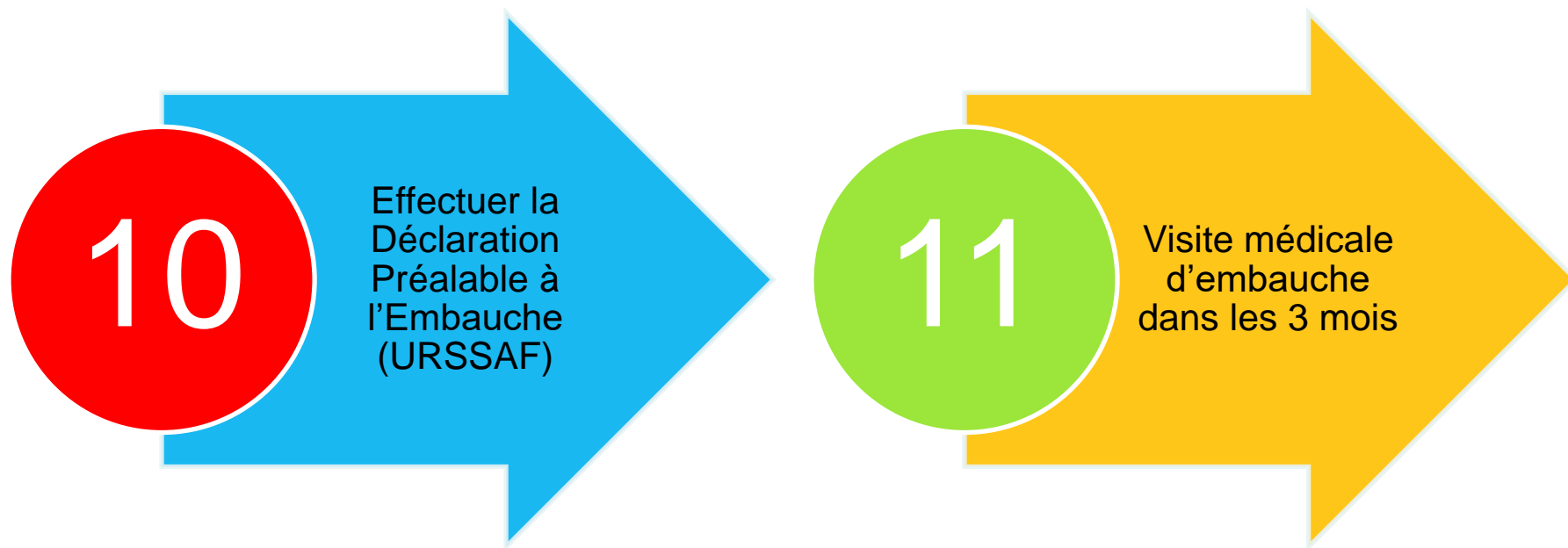
Procédure Apprentissage (11 étapes)



Procédure Apprentissage (11 étapes)



Procédure Apprentissage (11 étapes)



Plateforme de saisie en ligne des contrats d'apprentissage

Les employeurs publics et les Centres de Formation des Apprentis (CFA) peuvent désormais remplir et télétransmettre leurs contrats d'apprentissage (Cerfa 10103-09) assortis de la convention de formation via la plateforme suivante :

<https://celia.emploi.gouv.fr/>

Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics relevant du CNFPT

+ Nouveau règlement du CNFPT applicable à partir du 02 janvier 2023

Je suis une collectivité | CNFPT – National

Intervention du CNFPT

Contrats signés entre le
01/01/2020 et le 31/12/2021

Relèvent
toujours de
l'ancien
dispositif de
financement
(50%
CNFPT /
50% CT)

Contrats signés à compter du
01/01/2022

Frais de
formation
100%
CNFPT,
dans la
limite des
montants
max fixés

Décret n°2022-280 du
28/02/2022*

Fixe les
modalités
pratiques du
versement
au CFA
(accord
préalable,
exclusions
frais
annexes...)

Vérifier auprès du CFA que la formation de l'apprenti est prise en charge par le financement prévu par le CNFPT.

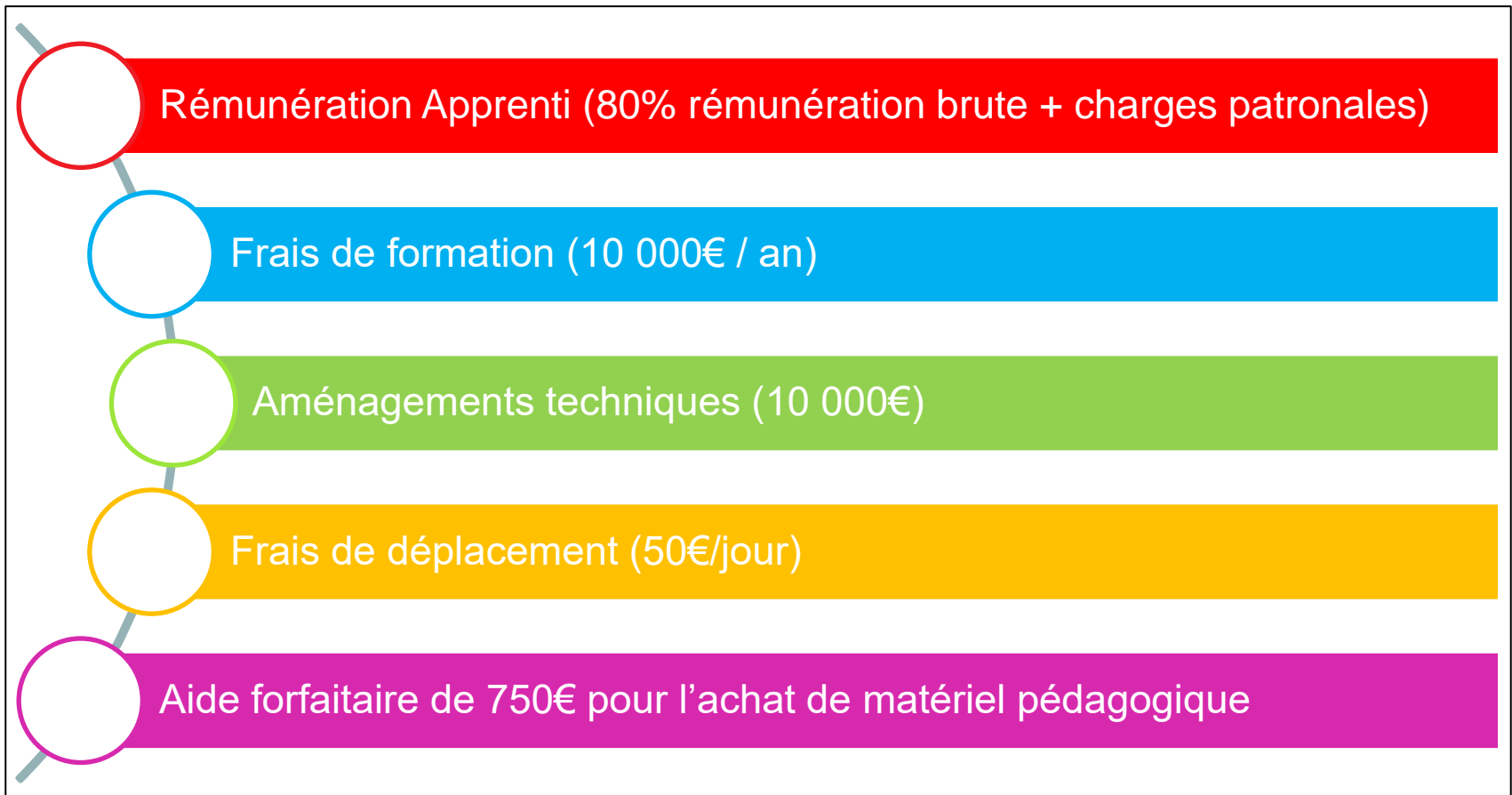
Convention conclue avec le FIPHFP, renouvelée depuis 2009 :

Public = Apprentis en situation de handicap

Objectifs =

- * Favoriser l'apprentissage dans la FPT via les nombreuses aides du FIPHFP
- * Accompagner les apprentis vers un emploi permanent

Les aides du FIPHFP



Les aides du FIPHFP

Accompagnement du maître d'apprentissage (10 000€/an)

Surcoûts socio-pédagogiques (plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut)

Prime d'insertion (4000€ si CDD+12 mois ou titularisation)

Aide au tutorat d'accompagnement d'apprentis TH

**ACCES DE
DROIT
COMMUN**

**dans TOUS les
centres et
organismes de
formation de la
région**

**pour les
APPRENANTS
EN SITUATION
DE HANDICAP**

**avec des
ADAPTATIONS
si nécessaire**

**Près de 1300
stagiaires en
situation de
handicap sont
accueillis en
formation
« REGION
FORMATION
» chaque
année**

LA DEMARCHE D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

**FORMATION
ET HANDICAP :
C'EST POSSIBLE !**



Le référent en structure médico-sociale

sensibilise et participe à la professionnalisation
des équipes pédagogiques

Le référent de parcours

valide le projet (orientation), oriente
vers la formation et reste garant de la
continuité du parcours

Le référent handicap

repère et identifie les besoins, participe à
l'accompagnement et à l'adaptation des
parcours, évalue et capitalise.



La Région & L'Agefiph

capitalisent les expériences, pilotent la
démarche et coordonnent les actions.

La Ressource handicap formation (RHF)

anime et accompagne les têtes de réseau,
organismes de formation et CFA, déploie le
programme de pro et met en oeuvre les
dispositifs de compensation du handicap.

Les coordonnateurs départementaux

animent le réseau des référents handicap et
interviennent en appui sur les situations
individuelles complexes.

L'organisme de formation & le CFA

structure sa démarche d'accessibilité, accompagne son
référent handicap et ses équipes pédagogiques sur la
compensation du handicap en formation.

**FORMATION
ET HANDICAP :
C'EST POSSIBLE !**



CONTACT

**coordonnatrice
départementale**

Vendée :

Estelle GUERY

tél. : 02 51 36 53 11

eguery@artisanatpaysdelaloire.fr



Webinaire CNFPT Inform'et vous :

20/01 14h00 – 14h40 pour l'apprentissage

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Webinaire de l'emploi : 02/03

Formation et accompagnement
professionnel : les évolutions induites par le
décret du 22/07/2022

Comment nous contacter ?

Service Emploi du Centre de Gestion
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
65 rue Képler
LA ROCHE SUR YON
Marina BEAUPEU – responsable du service emploi
02.51.44.10.12

Sandrine FLAMANT – conseillère emploi/handicap
02.53.33.01.46

Ronan DOMERGUE – Chargé de projet Promotion de
l'Emploi Public 02.55.36.01.12
emploi@cdg85.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION !